

## COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS

### *Règlement intérieur des salles de Sports « Roche Bleue », « Belle Roche » et Salle de Judo*

#### **I. Dispositions Générales :**

- 1) Les salles de sports ont pour vocation première d'accueillir la vie associative telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de sports et loisirs.
- 2) Elles sont propriétés de la Commune et doivent donc faire l'objet de la part de ses utilisateurs d'une attention de tous les instants. **Chaque Responsable de section est GARDIEN et RESPONSABLE des lieux pendant leur propre utilisation.**
- 3) La commission des Sports constitue la commission de gestion des salles de sports par délégation du Maire au président de la commission, adjoint aux sports.
- 4) La commission municipale est habilitée à contrôler l'usage des locaux qui lui resteront ouverts à tout moment. Elle pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un gardien.
- 5) La commission seule est habilitée à autoriser l'accès à la salle de sports et à en établir le planning avec les utilisateurs. Elle juge les litiges qui pourraient naître entre eux. Ses décisions sont sans appel.
- 6) Elle peut, le cas échéant, s'ériger en Commission Disciplinaire sur les suites à donner en cas d'incidents graves.

#### **II. Règles d'utilisation :**

- 1) Pendant le temps scolaire, les salles de sports sont mises à disposition des écoles, uniquement pour les cours d'éducation physique et la pratique de sports de balle, suivant un planning annuel mis au point conjointement par la Commission des Sports, les Directrices ou Directeurs des écoles.
- 2) En dehors du temps scolaire, les salles de sports sont mises à disposition des Associations ou Sociétés locales qui en feront la demande. Les horaires attribués sont toujours entendus : entrée, sortie de la salle. Cette dernière devra être libérée à 23 h 00.
- 3) L'utilisation des salles de sports pour des usages autres que sportifs sera toujours soumise à autorisation de la Municipalité sur proposition de la Commission.

#### **III. Respect des lieux :**

- 1) En utilisation sportive, l'accès de l'aire de jeux n'est autorisé qu'en chaussures de sport (semelles propres) tant pour les enfants des écoles que pour les associations sous la responsabilité des enseignants, éducateurs et dirigeants.
- 2) **Il est interdit :** - de fumer dans les locaux,
  - de manœuvrer les ventilations, chauffages et éclairages ou autres équipements techniques,
  - d'y faire entrer des chiens ou tout autre animal,
  - de pénétrer dans les salles et annexes avec un vélo, trottinette... qui devront être rangés à l'extérieur.
- 3) **Chaque responsable doit :**
  - faire respecter le matériel et les installations en appliquant le présent règlement,
  - laisser propres les locaux utilisés : salles, vestiaires, toilettes,
  - veiller à éteindre les lumières, le chauffage le cas échéant et vérifier la fermeture des portes,
  - signaler aussitôt toute anomalie remarquée.
- 4) Toutes dégradations ou détériorations commises par des élèves ou membres des associations lors de l'utilisation des salles ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux devront être signalées immédiatement à la Mairie.

#### **IV. Accès aux salles de sports :**

Chaque responsable de section programmée au planning recevra une clé qu'il remettra au dirigeant du groupe utilisateur. Une seule clé sera remise par section contre récépissé signé. Toute duplication de la clé sans autorisation du propriétaire est formellement interdite.

#### **V. Utilisation sportive :**

- 1) Les enseignants, moniteurs ou entraîneurs sont responsables de leur groupe ou équipe ; ils doivent veiller tant à la bonne tenue des locaux ou installations sportives en respectant les normes d'utilisation tant qu'à la tenue morale et au bon comportement de leurs élèves ou adhérents dans l'enceinte des salles de sports.
- 2) Ils ont également à leur charge la mise en place et le rangement du matériel utilisé sauf accord avec les suivants.
- 3) Ils devront veiller au respect des horaires. En particulier, ils arrêteront leur travail suffisamment tôt pour laisser les locaux libres aux suivants.
- 4) L'éclairage des salles sont commandées par des armoires électriques. **Il est formellement interdit d'ouvrir ces armoires.**
- 5) Le non-respect des règles et consignes, le bris de matériel et les dégradations feront l'objet de rapports de la Commission des Sports. La responsabilité des utilisateurs pourra être engagée.

#### **VI. Utilisation polyvalente :**

- 1) La salle Roche Bleue est strictement réservée aux pratiques sportives.
- 2) La salle Belle Roche pourra être utilisée exceptionnellement pour des manifestations autres que sportives. La demande devra être faite avant l'établissement du calendrier des manifestations communales de chaque année. Elle sera examinée par la Commission des Sports qui pourra donner une suite favorable dans la mesure où l'utilisation ne gêne pas les usagers sportifs et ne nuit pas au bon entretien de la salle. Pour les fêtes des écoles, le dernier week-end de juin, cette salle pourra être mise à disposition en cas de mauvais temps avec une solution de repli, notamment pour le Tennis, dans la salle Roche Bleue.
- 3) Les demandeurs s'engageront :
  - a) A remettre les lieux mis à disposition dans l'état où ils les auront trouvés, aussitôt après leur utilisation. Les locaux devant retrouver leur usage normal le lendemain à 8 h 00 sauf accord préalable entre les 2 parties.
  - b) A prendre à sa charge les dégradations éventuelles constatées conjointement : Commission des Sports et Utilisateurs.

#### **VII. Responsabilité et sécurité :**

Il est interdit de recevoir dans chacune des salles plus de personnes que le nombre défini par la commission de sécurité :

- Salle Roche Bleue : 341 personnes
- Salle Belle Roche : 137 personnes
- Salle de judo : 100 personnes

- 1) Les utilisateurs devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :
  - Connaître et appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap.
  - Prendre connaissance du plan d'évacuation.
  - Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
  - Laisser libre les sorties de secours, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.
  - Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrits.
  - Signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté(e) pouvant représenter un danger ou une menace.
- 2) Les utilisateurs sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations, tant à l'égard du public que des dirigeants.

3) La commune est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation. Elle ne peut être non plus responsable en cas de vol, détérioration de matériel ou installations divers, incendie, etc...

4) Les utilisateurs sont tenus de prévoir un service de secours et un service d'ordre lorsque la manifestation organisée le nécessite.

#### **VIII. Conclusion :**

1) Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites, d'expulsion à titre temporaire ou définitif, suivant la gravité de l'infraction.

2) La municipalité, sur avis de la Commission des Sports, pourra à tout moment envisager des modifications au présent règlement, tant dans l'intérêt de la conservation des salles que pour des aménagements que pourraient nécessiter les besoins des usagers.

3) Le présent règlement sera diffusé à chaque utilisateur. Un exemplaire sera retourné en mairie après signature de responsable de section portant approbation des dispositions du règlement et diffusion aux membres de l'association. Cette communication sera à renouveler à chaque changement de bureau.

A Bécon-Les-Granits, le 12 Janvier 2015

Signature du représentant  
l'association utilisatrice

Le Maire,  
Marie-Ange FOUCHEREAU

